

ARRETE

Portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châteauneuf-sur-Loire dans le cadre du projet de création d'un lycée au lieu-dit « l'Aunière »

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du livre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123 -1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 ;

VU la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 portant création d'un établissement public local d'enseignement sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;

VU la délibération de la commission permanente de la Région Centre-Val de Loire du 3 mai 2019 autorisant le lancement de la procédure de déclaration de projet relative à la construction du futur lycée de Châteauneuf-sur-Loire ;

VU le PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Loire approuvé le 18 octobre 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale Centre-Val de Loire du 9 décembre 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 décembre 2019 ;

VU l'ordonnance n° E20000022/45 en date du 25 février 2020 de la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé, pour une durée de 34 jours, du vendredi 18 septembre 2020 à 8 h 15 au mercredi 21 octobre 2020 à 17 h 30 inclus, à l'enquête publique unique portant sur :

- la déclaration de projet de création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire ;
- la mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire avec le projet de création d'un lycée au lieu-dit « l'Aunière ».

Article 2 : Est désigné comme commissaire-enquêteur Monsieur Jean-Michel BORDES. Le commissaire-enquêteur aura son siège en mairie de Châteauneuf-sur-Loire (1, place Aristide Briand – BP 29 – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire) où toutes correspondances pourront lui être adressées.

Article 3 : Du vendredi 18 septembre 2020 à 8 h 15 au mercredi 21 octobre 2020 à 17 h 30 inclus, les pièces du dossier à soumettre à enquête publique seront déposées en mairie de Châteauneuf-sur-Loire et au siège de la communauté de communes des Loges, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Mairie de Châteauneuf-sur-Loire :

1, place Aristide Briand – BP 29 – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire
du lundi au vendredi : de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
le 1^{er} samedi du mois de 9 h 00 à 11 h 45 (état civil)

Communauté de communes des Loges :

136 route d'Orléans – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Monsieur Jean-Michel BORDES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public aux dates et lieux suivants :

- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le vendredi 18 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le samedi 3 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Au siège de la Communauté de communes des Loges : le mardi 13 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le mercredi 21 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Monsieur Jean-Michel BORDES assurera également une permanence téléphonique le mercredi 7 octobre 2020 de 9 h 00 à 11 h 00. Afin de prendre rendez-vous lors de cette permanence, les personnes intéressées devront contacter les services de la préfecture au numéro de téléphone suivant : 02 38 81 42 14 du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2020 inclus.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique aux horaires d'ouverture au public en mairie de Châteauneuf-sur-Loire (1, place Aristide Briand – BP 29 – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire) et au siège de la communauté de communes des Loges (136 route d'Orléans – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire).

La consultation du dossier sera également possible depuis le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr « rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours ». Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période adresser par écrit leurs observations et propositions au commissaire-enquêteur, en mairie de Châteauneuf-sur-Loire

(siège de l'enquête : 1, place Aristide Briand – BP 29 – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire), où elles seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire ».

Article 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de la commune de Châteauneuf-sur-Loire, le président de la communauté de communes des Loges publieront un avis d'enquête publique par voies d'affiches et par tous les procédés en usage au sein des collectivités.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat et sera adressé à la préfecture du Loiret au terme de la durée de l'enquête.

En outre, il sera procédé par les soins de la région Centre-Val de Loire, à l'affichage du même avis (au format A2 couleur jaune) sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet avis sera inséré par les soins de la Préfecture et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents dans deux journaux locaux publiés dans le département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci. L'avis d'enquête publique ainsi que les pièces du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr « rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours », sur le site internet du Conseil régional du Centre-Val de Loire ainsi que sur le site internet de la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Ce dernier les transmettra dans le délai d'un mois, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au Préfet du Loiret.

Article 6 : A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public au Conseil régional Centre-Val de Loire, la communauté de communes des Loges, en mairie de Châteauneuf-sur-Loire et à la préfecture du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) aux horaires habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>).

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par la région Centre-Val de Loire au conseil municipal de Châteauneuf-sur-Loire, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 8 : Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la région Centre-Val de Loire à l'adresse suivante : 9, rue Saint Pierre Lentin – CS 94 117 – 45041 ORLEANS Cedex 1.

A l'issue de la procédure, le Conseil régional du Centre-Val de Loire adoptera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire en vue de la création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire.

Article 9 : Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'épidémie de Covid 19, les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale devront être respectés. Les deux collectivités, lieux d'enquête, ont établi un protocole sanitaire joints en annexe du présent arrêté.

Celui-ci devra être respecté par toute personne souhaitant consulter le dossier sur place et lors des permanences avec le commissaire-enquêteur.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président du Conseil régional Centre-Val de Loire, le maire de la commune de Châteauneuf-sur-Loire, le président de la communauté de communes des Loges et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret ainsi qu'au directeur régional des finances publiques (services fiscaux).

Fait à ORLEANS, le 11 JUIL. 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
le secrétaire général adjoint,

Ludovic PIERRAT


AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

10 1 JUL. 2020

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du
il sera procédé, pour une durée de 34 jours, du vendredi 18 septembre 2020 à 8 h 15
au mercredi 21 octobre 2020 à 17 h 30 inclus, sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur
Loire à une enquête publique unique relative à la création d'un lycée au lieu-dit « l'Aunière » à
Châteauneuf-sur-Loire et portant sur :

- la déclaration de projet de création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire ;
- la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Châteauneuf sur-Loire avec le projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 18 septembre 2020 à 8 h 15
au mercredi 21 octobre 2020 à 17 h 30 inclus, les pièces des dossiers de l'enquête unique seront
déposées dans les lieux d'enquête concernés par le projet où toutes personnes intéressées pourront
en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, exceptés les dimanches et jours
fériés soit :

Mairie de Châteauneuf-sur-Loire :

1, place Aristide Briand – BP 29 – 45110 Châteauneuf-sur-Loire
du lundi au vendredi : de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
le 1^{er} samedi du mois de 9 h 00 à 11 h 45 (état civil)

Communauté de communes des Loges :

136, route d'Orléans – 45110 Châteauneuf-sur-Loire
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Par décision de la présidente du Tribunal administratif d'Orléans, Monsieur Jean-Michel BORDES a
été désigné commissaire-enquêteur.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est
également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique aux horaires
d'ouverture au public.

Les personnes pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur les
registres d'enquête ouverts dans chaque lieu d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire-
enquêteur, en mairie de Châteauneuf-sur-Loire (siège de l'enquête : 1, place Aristide Briand – BP 29 –
45 110 Châteauneuf-sur-Loire), où elles seront annexées aux registres d'enquête. Les observations
pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-
publiques@loiret.gouv.fr** en précisant l'objet de l'enquête : « création d'un lycée à Châteauneuf-sur-
Loire ».

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations
écrites et orales, au cours de permanences organisées aux lieux et dates indiqués ci-après :

- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le vendredi 18 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le samedi 3 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Au siège de la Communauté de communes des Loges : le mardi 13 octobre 2020 de 9 h 00
à 12 h 00
- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le mercredi 21 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Monsieur Jean-Michel BORDES assurera également une permanence téléphonique
le mercredi 7 octobre 2020 de 9 h 00 à 11 h 00. Afin de prendre rendez-vous lors
de cette permanence, les personnes intéressées devront contacter les services de la Préfecture au
numéro de téléphone suivant : 02 38 81 42 14 du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2020
inclus.

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire à l'adresse suivante : 9 rue Saint pierre Lentin – CS 94 117- ORLEANS cedex 1. Le présent avis ainsi que les pièces du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr « rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours », sur le site internet du Conseil régional du Centre-Val de Loire ainsi que sur le site internet de la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public au Conseil régional du Centre-Val de Loire, la communauté de communes des Loges, en mairie de Châteauneuf-sur-Loire et à la préfecture du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) aux horaires habituels d'ouverture au public et sur son site internet www.loiret.gouv.fr

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par la région Centre-Val de Loire au conseil municipal de Châteauneuf-sur-Loire, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire. Le Conseil régional adoptera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire en vue de la création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire.